

Arrêté N°2018 -1178

**Réglementant la circulation et le stationnement pour le remplacement de
luminaires- de Poucet au rond-point du Pélican-Boulevard du Général De
Gaulle**

Du lundi 05 novembre au mardi 04 décembre 2018 (30 jours)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 15 octobre 2018, présentée par la société SAS Xéria représentée par Monsieur Sylvain PESCHEUX le responsable d'affaires afin de réglementer la circulation et le stationnement pour le remplacement de luminaires de Poucet au rond-point du Pélican -boulevard du Général De Gaulle, du lundi 05 novembre au mardi 04 décembre 2018 ;

Considérant que la société SAS Xéria a été missionnée par la ville du Gosier ;

Considérant que l'intervention nécessite le stationnement d'une nacelle ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de Poucet au rond-point du Pélican -boulevard du Général De Gaulle, du lundi 05 novembre au mardi 04 décembre 2018 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée de Poucet au rond-point du Pélican -boulevard du Général De Gaulle, du lundi 05 novembre au mardi 04 décembre 2018 **08h30 à 14h**.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée de l'intervention.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant de Poucet au rond-point du Pélican - boulevard du Général De Gaulle, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.
Elle sera alternée manuellement.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans toute la zone d'intervention.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de la société SAS Xéria.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Sylvain PESCHEUX, le responsable d'affaires.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 18 OCT. 2018

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

